

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 151

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« , ainsi que de prévention et d'aide pour les femmes qui souhaitent poursuivre leur grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que le rapport demandé à l'article 2 Ter soit complet il serait pertinent d'y ajouter l'évaluation du dispositif d'accès à l'accompagnement pour les femmes.

En effet, certaines femmes souhaitent ne pas procéder à une IVG et poursuivre leur grossesse en cours. Il convient alors de les mentionner afin de rajouter leurs données dans le rapport du Gouvernement.